

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 25 janvier 2022 au 16 mars 2022

Sommaire

Autres ACTES

- Arrêté du 25 janvier 2022 qui annule et remplace l'arrêté portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar le Duc----- 488
- Arrêté d'autorisation conjoint CD/ARS n°2022-1056 du 03/03/2022 portant cession de l'autorisation relative à l'Ets d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Cepages par le Centre Hospitalier BLD au profit du Centre Hospitalier BLD Fains Veel suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier de BLD du CHS de Fains Veel nouvellement nommé "Centre Hospitalier BLD Fains Veel" ----- 490
- Arrêté d'autorisation conjoint CD/ARS n°2022-1057 du 03/03/2022 portant cession de l'autorisation relative à l'unité d'accueil spécialisé Alzheimer (UA) par le CHS de Fains-Véel au profit du Centre Hospitalier BLD Fains Véel suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier de BLD du CHS de Fains-Véel nouvellement nommé "Centre Hospitalier Bar le Duc Fains Véel" ----- 494
- Arrêté permanent n°22_AP_D_083 du 9 mars 2022 relatif à la réglementation de la circulation par le déploiement de la fibre optique sur les RD171 - RD7 - RD7a - RD964 - RD183 sur le territoire de BISLEE, KOEUR-LA-GRANDE, KOEUR-LA-PETITE, HAN-SUR-MEUSE, SAMPIGNY ----- 498
- Arrêté du 16 mars 2022 fixant la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ----- 503

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 25 JANVIER 2022 QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE PORTANT
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC -**

-Arrêté du 25 janvier 2022-

A Bar-le-Duc,

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT
au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar le Duc**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021, portant désignation des représentants du Département au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar le Duc,

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc composé du Président du Conseil départemental, ou de son représentant,

Considérant que M. Jean-François Lamorlette est proposé pour représenter le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc en lieu et place de Mme Hélène Sigot-Lemoine.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc :

- **M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Membre de Droit ou son représentant, M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental – Titulaire**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis le :	
Publié / notifié le :	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :

- 1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex
- 2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT CD/ARS N°2022-1056 DU 03/03/2022
PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION RELATIVE A L'ETS D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES CEPAGES PAR LE
CENTRE HOSPITALIER BLD AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER BLD FAINS
VEEL SUITE A LA FUSION ABSORPTION PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BLD
DU CHS DE FAINS VEEL NOUVELLEMENT NOMME "CENTRE HOSPITALIER BLD
FAINS VEEL" -**

-Arrêté du 03 mars 2022-



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meuse

Direction Générale Adjointe
Pôle développement Humain
Service ressources mutualisées solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT
CD / ARS N°2022-1056
du 03/03/2022**

portant cession de l'autorisation relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LES CEPAGES par le Centre Hospitalier BAR LE DUC au profit du Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier de Bar le Duc du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel nouvellement nommé « Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel »

**N° FINESS EJ : 550003354
N° FINESS ET : 550006340**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/PA/ N° 2009-1198 du 21 décembre 2009 de M. le Président du Conseil Général du département de la Meuse et de M. le Préfet du département de la Meuse autorisant le Centre Hospitalier de BAR LE DUC à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à BAR LE DUC dont la capacité est fixée à 60 lits d'hébergement complet.

VU la décision de l'ARS n°2021/4796 du 17 décembre 2021 autorisant au 1^{er} janvier 2022 la fusion entre le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc et le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par le Centre Hospitalier de Bar le Duc et de sa nouvelle dénomination : « Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véel »

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véel, nouvelle entité dénommée suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc du CHS de Fains Véel remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD les Cépages en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'EHPAD les Cépages du CH de BAR LE DUC est transférée au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE BAR LE DUC FAINS VEEL
N° FINESS : 55 000 335 4
Adresse complète : 1 boulevard d'Argonne – CS 10510 – 55012 BAR LE DUC CEDEX
Code statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265 500 025

Entité établissement : EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC
N° FINESS : 55 000 634 0
Adresse complète : 1 BOULEVARD D'ARGONNE - CS 10510 - 55 012 BAR LE DUC CEDEX
Code catégorie : 500 EHPAD
Code MFT : 40 ARS TG HAS PUI
Capacité : 60

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur d'EHPAD les Cépages.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand
Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental de la
Meuse et par délégation,



Jérôme DUMONT

ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT CD/ARS N°2022-1057 DU 03/03/2022
PORTANT CESSON DE L'AUTORISATION RELATIVE A L'UNITE D'ACCUEIL
SPECIALISE ALZHEIMER (UA) PAR LE CHS DE FAINS-VEEL AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER BLD FAINS VEEL SUITE A LA FUSION ABSORPTION PAR
LE CENTRE HOSPITALIER DE BLD DU CHS DE FAINS-VEEL NOUVELLEMENT
NOMME "CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC FAINS VEEL" -

-Arrêté du 03 mars 2022-



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Meuse



Direction Générale Adjointe
Pôle développement Humain
Service ressources mutualisées solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION CONJOINT
CD / ARS N°2022-1057
du 03/03/2022**

**portant cession de l'autorisation relative à l'unité d'accueil spécialisé
Alzheimer (UA) par le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel au profit
du Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel suite à la fusion absorption par
le Centre Hospitalier de Bar le Duc du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains
Véel nouvellement nommé « Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel »**

**N° FINESS EJ : 550003354
N° FINESS ET : 550004949**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/PA/ N° 2008-130 de M. le Président du Conseil Général du département de la Meuse et de M. le Préfet du département de la Meuse autorisant le centre hospitalier spécialisé de Fains Véel à créer une Unité d'accueil spécialisé ALZHEIMER à FAINS-VEEL dont la capacité est fixée à 15 lits d'hébergement complet, 5 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint DG ARS/N°2012-0221 autorisant la création d'une place d'accueil de jour à l'Unité Alzheimer de FAINS-VEEL dont la capacité est fixée à 15 lits d'hébergement complet, 5 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint DG ARS/N°2014-1354 autorisant la création de 2 lits d'hébergement permanent en « extension non importante » et la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire en 3 lits d'hébergement permanent à l'Unité Alzheimer de FAINS-VEEL dont la capacité est fixée à 20 lits d'hébergement complet, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU la décision de l'ARS n°2021/4796 du 17 décembre 2021 autorisant au 1^{er} janvier 2022 la fusion entre le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc et le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par le Centre Hospitalier de Bar le Duc et de sa nouvelle dénomination : « Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véel »

VU la demande de cession des activités du secteur médico-social du CHS de Fains Véel au profit de la nouvelle entité dénommée Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véel du 3 novembre 2021.

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains Véel, nouvelle entité dénommée suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc du CHS de Fains Véel remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'unité d'accueil spécialisé Alzheimer en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'unité d'accueil spécialisé ALZHEIMER du CHS Fains-Véel est transférée au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE BAR LE DUC FAINS VEEL
N° FINESS : 55 000 335 4
Adresse complète : 1 boulevard d'Argonne – CS 10510 – 55012 BAR LE DUC CEDEX
Code statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265 500 025

Entité établissement : UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER
N° FINESS : 55 000 494 9
Adresse complète : 36 ROUTE DE BAR – 55 000 FAINS VEEL
Code catégorie : 500 EHPAD
Code MFT : 40 ARS TG HAS PUI
Capacité : 20

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	20
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	20
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur d'unité d'accueil spécialisé ALZHEIMER.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental de la Meuse et par délégation,



Jérôme DUMONT

**ARRETE PERMANENT N°22 AP D 083 DU 9 MARS 2022 RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE
OPTIQUE SUR LES RD171 - RD7 - RD7A - RD964 - RD183 SUR LE TERRITOIRE
DE BISLEE, KOEUR-LA-GRANDE, KOEUR-LA-PETITE, HAN-SUR-
MEUSE, SAMPIGNY -**

-Arrêté du 09 mars 2022-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 02 octobre 2021 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger' ;

Vu la permission de voirie référencée 22/AFO0004 Travaux Fibre sur les routes départementales de la Meuse autorisant la société LOSANGE à occuper le domaine public routier départemental ;

Considérant que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, mandatés par LOSANGE sur les voies relevant de la police du Président du Conseil départemental, hors agglomération, tels que les travaux de déminage, de génie civil, de pose de poteau, de tirage de câbles de fibre optique souterrain ou aérien, les travaux de réfection de voirie résultants des terrassements, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour les travaux de fibre optique lié au déploiement du NRO (Noeud de Raccordement Optique) référencé 22/AFO0004 et pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers fixes ou mobiles,

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 7/03/2022.

ARRETE

Article 1 :

Sur les voies départementales ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble de l'emprise du NRO référencé 55-223 dans le territoire du département de la Meuse, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées, en fonction de l'avancement du chantier :

- Limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération) ou à 30 km/h (hors agglomération en zone dangereuse),

- Alternat réglé soit :

- Panneaux fixes B15 et C18,
- Feux synchronisés sur une longueur n'excédant pas 500 m,
- Manuellement par piquets K 10.

- Utilisation d'un véhicule équipé d'un PMV (panneau à messages variables) pour les routes à fort trafic poids lourds,

- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toutes autres restrictions (en particulier toutes interruptions de circulation) devront faire l'objet d'un arrêté particulier,

Les sections des routes départementales concernées sont jointes en annexe du présent arrêté avec les périodes prévisionnelles des travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique que pour les travaux dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles programmés et interventions d'urgence, hors agglomération.
Les travaux seront réalisés de manière générale conformément aux plans référencés par NRO.

Article 3 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale d'approche de position et de fin de prescription implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Article 4 :

L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle devra être en possession d'un arrêté de circulation temporaire nominatif précisant la nature, la localisation, la durée des travaux et les restrictions de circulation associées. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte DUPONT Responsable de service Agence Départementale d'Aménagement de Commercy pour l'exécution et l'application du présent arrêté relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Meuse, et sur le territoire de l'Agence Départementale d'Aménagement concernée, en particulier pour toute modification ou prorogation de l'annexe jointe au présent arrêté, après validation du planning hebdomadaire prévisionnel adressé par l'entreprise SOGEA.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service, il sera fait usage des délégations prévues à l'article 5 de l'arrêté du 8 juillet 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de BISLEE, KOEUR-LA-GRANDE, KOEUR-LA-PETITE, HAN-SUR-MEUSE, SAMPIGNY, MENIL-AUX-BOIS, VADONVILLE, PONT-SUR-MEUSE, BONCOURT-SUR-MEUSE, LEROUVILLE,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 7 :

Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 6. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :

- Maire de Bislée, mairie.bislee@orange.fr;
- Maire de Kœur-la-Grande, mairie.koeurlagrande@orange.fr;
- Maire de Kœur-la-Petite, mairie.koeur.la.petite@wanadoo.fr;
- Maire de Han-sur-Meuse, mairie.hansurmeuse@orange.fr;
- Maire de Sampigny, mairie@sampigny.fr;
- Maire de Ménil-aux-bois, commune-menil-aux-bois@orange.fr;
- Maire de Vadonville, mairie.vadonville@wanadoo.fr;
- Maire de Pont-sur-Meuse, mairie.pontsurmeuse@wanadoo.fr;
- Maire de Boncourt-sur-Meuse, mairiedeboncourt@gmail.com;
- Maire de Lerouville, mairie.lerouville@wanadoo.fr;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise SOGEA EST BERTHOLD email : dominique.debeaumorel@vinci-construction.fr

Fait à Bar-le-Duc,

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

RD	Localisation		Agglomération(s)	Particulier(s) Travaux		Restrictions	Vitesse Limitée	Nature des travaux	Intervenants	
	PR début	PR fin		Date début	Date fin					
171	10	+ 317	11	+ 313	08/03/2022	14/03/2022	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou forçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BERTHOLD
7	2	+ 585	2	+ 860	08/03/2022	14/03/2022	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou forçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BERTHOLD
7A	1	+ 275	3	+ 120	14/03/2022	23/03/2022	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou forçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BERTHOLD
964	46	+ 006	49	+ 478	22/03/2022	25/03/2022	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou forçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BERTHOLD
183	8	+ 415	10	+ 341	22/03/2022	25/03/2022	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou forçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BERTHOLD
7	2	+ 585	2	+ 860	22/03/2022	25/03/2022	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou forçage + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + GC Mécanisé sous chaussée + GC Mécanisé sous accotement + GC traditionnel sous trottoir + Pose de chambres	SOGEA EST BERTHOLD

Le présent document ne vaut pas arrêté de circulation en agglomération. Il devra être demandé par le pétitionnaire au Maire de la commune concernée par les Travaux.

Fait le, 2 mars 2022
Mise à jour le,

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation


Brigitte DUPONT

**ARRETE DU 16 MARS 2022 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES
TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) -**

-Arrêté du 16 mars 2022-

A BAR LE DUC, le **16 MARS 2022**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service MACT - MAIA Animation et
Coordination Territoriale**

ARRETE

**Fixant la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil
Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L149-2 à L149-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

VU le Décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age ;

VU La désignation par le Président du Conseil départemental, de ses représentants siégeant au 2^{ème} collège des formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, adoptée par l'Assemblée départementale du 22 juillet 2021.

VU la désignation des organismes et structures membres du CDCA notifiant les nouvelles désignations de leur représentant ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie est désignée en tant que son représentant.

ARTICLE 2

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

1^{er} Collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
Patrick LUCQUIN		ALMA
Benoît VORMS	Monique PONCELET	ALY'S
Régine MUNERELLE	Martine GASPERINI	ILCG du Verdunois/ ILCG Revigny sur Ornain
Jean-Pierre MAZZIER		ILCG de VOID
Yvon RICHARD	Suzel RICHARD	FRANCE ALZHEIMER
Patricia WEBER	Patrice VIEVILLE-CHANTEREINE	ILCG du BARROIS / ILCG de MADINE
Noël LOUVIOT	Chantal DILLMANN	ILCG Commercy / ILCG Bar le Duc
Nicole GILSON	Rachid KADDOURI	AMATRAMI

b) Trois représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
Yves SABRON		CGT – FO
Yvan CHARDIN	Françoise LAMY	UTR - CFDT
Jean-Pierre BIDOT	Alain BRISTHUILE	Union nationale des retraités de la police

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, désignés par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le Département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
René MASSON	Christiane MARTIN	FNARA
Patrice ANCELIN	Gérard THOMAS	FSU
Madeleine ROUYER	Noëlle JACQUEMET	FDSEA

2^{ème} Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Stéphane PERRIN	Marie-Astrid STRAUSS
Gérard ABBAS	Arlette PALANSON

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association des Maires de Meuse et de l'association des Présidents de Codecoms de Meuse :

Titulaire	Suppléant	Collectivité ou EPCI
Sébastien JADOUL	Anne ROUSSEL	Maires de Meuse
Xavier PIERSON	Laura DAUMAS	PETR Cœur de Lorraine

c) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Corinne BIBAUT	Julien PILLOT

d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
	Jocelyne CONTIGNON

e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le Département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Claudie DUBERT	Caroline BONNEL

f) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Titulaire	Suppléant	Caisse
Laurence COLLIN	Colette CRASSAT	CPAM
Régine SAUCE	Alain VALLE	MSA

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Titulaire	Suppléant	Institution
Christelle COLLOT	Audrey PRZYCZYNSKI	AGIRC-ARRCO

h) Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant	Institution
Mireille GOEDER	Frédérique BOTTE	Mutualité Française

3^{ème} Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
Pascal DUWOYE	Maryse DUWOYE	CFTC
Yves SABRON		CGT/FO
Françoise PEUDON		FGRFP
Sandrine ANDRIQUE		CFDT

b) Trois représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Organisation
Fabrice CUNIN	Patrice PRIOUX	GCSMS
Armand GENIN		ALY'S
Natacha BOULIER	Marie-José MERTZ	ADMR

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
SIMON Marie-Hélène	Louise SION D'ETTORE	ADMR

ARTICLE 3

La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

1^{er} Collège : représentants des usagers

Quatorze représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
Georges REVERSAT		UNAFAM
Julie GOEMINNE	Magali LECOEUICHE	SEISAAM
Léone DELPUECH	Dominique SCHIVI	Comité Départemental Handisport Meuse
Saliou SECK	Anne MOLET	UDAF Meuse
Paloma MORENA-ELGARD	Jean-Philippe DURAND	AFM-TELETHON
Jacky AUPETIT	Sandy JECKO	ADAPEIM
Gérard MACHLINE	Sylviane MENOUX	Association Tutélaire de la Meuse
Vincent BERTRAND	Marie-Laure CHATELARD	AMIPH / CAP EMPLOI
Colette FERON-GRENOUILLEAU	Jean-Michel DILLMANN	Ligue Lorraine Sport Adapté
Sandrine THIBAUX-VIEUX		ADAPAH
Claude VIARD	Michel COLLIN	APAJH Meuse
Vincent HENRY	Pascale LAURENT	Maison Perce neige
Josette BURY	Martial CORNEVIN	Association des Familles de Traumatisés Crâniens
Jean-Michel CORRIEAUX		APF France Handicap

2^{ème} Collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Marie-Christine TONNER	Benoît DEJAFFE
Jean-François LAMORLETTE	Danielle COMBE

b) Le Président du Conseil Régional ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
HURLAIN Laëtitia	MENONVILLE Franck

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association des Maires de Meuse et de l'association des Présidents de Codecoms de Meuse :

Titulaire	Suppléant	Collectivité ou EPCI
Sébastien JADOUL	Anne ROUSSEL	Maires de Meuse
Xavier PIERSON	Laura DAUMAS	PETR Cœur de Lorraine

d) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Corinne BIBAUT	Julien PILLOT

e) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Olivier PATERNOSTER	Christophe DELAIGUE

f) Le Recteur d'Académie ou son représentant :

Titulaire	Suppléant	Académie

g) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
	Jocelyne CONTIGNON

h) Un représentant de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le Département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Claudie DUBERT	Caroline BONNEL

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Titulaire	Suppléant	Caisse
Laurence COLLIN	Colette CRASSAT	CPAM
Régine SAUCE	Alain VALLE	MSA

j) Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant	Institution
Mireille GOEDER	Frédérique BOTTE	Mutualité Française

3^{ème} Collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Deux représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Titulaire	Suppléant	Syndicat
Pierre REUTER		CFDT
Jean-Pierre ZURAWSKI		FO/CGT

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'Établissements et de Services Sociaux et Médico-Sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Organisation
Franck BRIEY	Nathalie GERMAIN	NEXEM
Francis CHARUEL		GEP SO
Thierry CHANTELOUP		FEHAP
Bénédicte BON	Guillaume GUEUSSE	FEPEM

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant	Association
Laurence GEORGES	Jacqueline MANGIN	ENVOL

ARTICLE 4

La composition du 4^{ème} Collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

4^{ème} Collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du CDCA

a) Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports, désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

Titulaire	Suppléant
HIBOUR Atissar	MANGIN Philippe

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Sylvie MERMET GRANDFILLE	
--------------------------	--

c) Un architecte urbaniste désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Nadia CORRAL-TREVIN	Sandrine BODHUIN

d) quatre personnes morales ou physiques concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme sur proposition conjointe par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Selon les articles D. 149-3 et D.149-4, les personnes ci-dessous élues sous réserve de la majorité des membres de droit, n'ont pas de suppléant :

Titulaire	Association
Eugène SORTE	UFR
Christel SADRIN	CREAI
Yvette FRIEDMANN	UFR
Caroline ROUSSÉ	MDPH

ARTICLE 5

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est fixée à trois années à compter de la date du présent arrêté. Le membre d'une commission qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité du titre pour laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental
de la Meuse



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2022.03.16 09:31:36 +0100
Ref:20220314_170536_1-7-S
Signature numérique
le Président

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 25/03/2022

Date de dépôt légal : 25/03/2022

ISSN : 2494-1972